

**COMMUNE DE GEISPITZEN**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN**  
**SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026**  
**Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire**

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Présents : BAGARD Martine, BAUMLIN Christian, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, FORCE Nathalie, ISSNER Marc, LITZLER Sébastien, MONGEOT Marie, NICOLAS Gwenaëlle, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : BOITELLE-MULLER Nathalie

Absents ayant donné procuration : BOITELLE-MULLER Nathalie

**Ordre du jour**

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire
2. Indemnités de fonctions des Elus
3. Elections des délégués appelés à siéger au sein des structures intercommunales et autres organismes
4. Constitution des commissions communales
5. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre des décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé
6. Rapport des commissions
7. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Gwenaëlle NICOLAS, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**Point 1 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites prises en charge au titre des polices d'assurances en vigueur et souscrites par la commune ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000,00 € ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, sans limite du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## Point 2 Indemnités de fonctions des Elus

### a) Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT comme suit :

Population totale	MAIRE
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
De 500 à 999	44,3

### b) Indemnités de fonctions aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 2026-13 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré - 1 abstention,

- DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire comme suit :

Population totale	ADJOINTS AU MAIRE
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
De 500 à 999	11,77

## Point 3 Elections des délégués appelés à siéger au sein des structures intercommunales et autres organismes

### a) Délégués et suppléants pour les structures intercommunales

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution des structures intercommunales comme suit :

STRUCTURES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAINT-LOUIS AGGLOMERATION	BAUMLIN Christian	SCHNEIDER Patrice
BRIGADE VERTE	SCHNEIDER Hervé	BAGARD Martine
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS (Bartenheim)	FORCE Nathalie	LITZLER Sébastien
COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE	SCHNEIDER Patrice	EHRET Philippe
DEFENSE - correspondant	LITZLER Sébastien	

**b) Désignation des délégués auprès de Territoire d'Énergie Alsace**

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégué(e)s ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégué(e)s ou peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégué(e)s ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants auprès de Territoire d'Énergie Alsace ;
- DÉSIGNE selon le tableau ci-dessous les délégué(e)s auprès de Territoire d'Énergie Alsace :

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE	ENGGASSER Hervé	FORCE Nathalie

**c) Désignation des représentants auprès du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Geispitzen au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, la Commune de Geispitzen dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental ;
- DÉSIGNE selon le tableau ci-dessous les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
SYNDICATS MIXTES DE RIVIERES - SUNDGAU ORIENTAL	SCHNEIDER Hervé	DUBOIS Vincent

**Point 4 Constitution des commissions communales****a) Commissions communales**

Monsieur le Maire propose la constitution des commissions communales en rappelant qu'il en est membre de droit et qu'il souhaite que chaque commission soit présidée par un Adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution des commissions communales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
<b>FINANCES</b>	BOITELLE-MULLER Nathalie SCHNEIDER Patrice DUBOIS Vincent ISSNER Marc
<b>URBANISME / ENVIRONNEMENT</b>	SCHNEIDER Patrice NICOLAS Gwenaëlle SCHNEIDER Hervé DUBOIS Vincent FORCE Nathalie
<b>BATIMENTS PUBLICS / VOIRIES / TRAVAUX / SECURITE</b>	DUBOIS Vincent EHRET Philippe NICOLAS Gwenaëlle ENGGASSER Hervé FORCE Nathalie
<b>VIE ASSOCIATIVE / COMMUNICATION / MANIFESTATIONS</b>	BOITELLE-MULLER Nathalie FORCE Nathalie UNTZ Marguerite NICOLAS Gwenaëlle LITZLER Sébastien SCHERRER Eliane BAGARD Martine
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b>	BOITELLE-MULLER Nathalie MONGEOT Marie SCHERRER Eliane ENGGASSER Hervé

A noter que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, etc.

**b) Composition de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

STRUCTURES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	DUBOIS Vincent ENGGASSER Hervé	SCHERRER Eliane SCHNEIDER Patrice

	ISSNER Marc	MONGEOT Marie
--	-------------	---------------

**c) Composition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) doit se réunir chaque année. Elle est présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, en dehors du maire qui est membre de droit. La désignation des commissaires doit être réalisée en nombre double, soit 12 contribuables proposés pour être commissaires titulaires et suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE la liste suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
DUBOIS Vincent	BRAND Sabrina
ISSNER Marc	EHRET Philippe
NICOLAS Gwenaëlle	ENGGASSER Hervé
SCHNEIDER Hervé	SCHNEIDER Patrice
MONGEOT Marie	WINTZER Christiane
LITZLER Sébastien	SCHERRER Eliane
BOITELLE-MULLER Nathalie	UNTZ Marguerite
GUTKNECHT Anne	LAFAY Jean-Claude
RAPP Didier	HERBY Bruno
EHRET Françoise	DUHMIG Daniel
RICHART Pascal	BAGARD Martine
KONRAD Thierry	LEICHLER Norbert

**d) Constitution du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié portant organisation des Comités Consultatifs Communaux de Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV),

Monsieur le Maire expose que les représentants du Corps des sapeurs-pompiers volontaires sont désignés par les sapeurs-pompiers volontaires au sein de leurs Corps. Chaque catégorie de grade des sapeurs-pompiers composant le Corps communal doit être représentée, à savoir 4 catégories pour le Corps de Geispitzen.

Les représentants de la commune sont désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, à savoir 4 représentants. Le maire préside le CCCSPV et en est membre d'office.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de nommer les sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que les représentants de la commune pour siéger au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

GRADES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	REPRÉSENTANTS COMMUNE
Sapeur 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	TALET Grégory	SCHNEIDER David	SCHERRER Eliane
Caporal ou Caporal-chef	RASSER Laurent	néant	SCHNEIDER Patrice
Sergent ou Sergent-chef	RAPP Didier	DUBOULOZ Fabrice	EHRET Philippe
Adjudant ou Adjudant-chef	URLI Régis	néant	DUBOIS Vincent

La composition et le règlement intérieur du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires seront fixés par arrêté.

**Point 5 Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre des décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour se prononcer sur la délivrance de décision d'urbanisme concernant Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner Nathalie BOITELLE-MULLER, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme pour prendre les décisions sur tous les potentiels dossiers d'urbanisme dans lesquels Monsieur le Maire serait intéressé.

**Point 6 Rapport des commissions**

**a) Urbanisme**

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire	05/03/2026	Rodolphe BEAUD	Construction d'une maison d'habitation	Rue des Jardins
Permis de construire	24/03/2026	Cédric SIRANTOINE	Construction d'un garage	02 A rue du Général de Gaulle

<b>Déclaration de travaux</b>	04/03/2026	Rafael LAHOZ	Installation de panneaux photovoltaïques	07 rue des Prairies
<b>Déclaration de travaux</b>	09/03/2026	Myriam JUNG	Installation de clôture	04 rue de la Libération
<b>Déclaration de travaux</b>	12/03/2026	Sylvain SEILLER	Installation de 2 auvents	03 B rue des Vergers
<b>Certificat d'urbanisme</b>	17/03/2026	SCP BIECHLIN/KLEIN	Information	Rue des Jardins

**b) Saint-Louis Agglomération - point sur les Commissions**

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

Les futures commissions de Saint-Louis Agglomération se feront dès l'élection du nouveau bureau.

**Point 7 Communications, informations**

**a) Manifestation à venir**

Monsieur le Maire propose de faire un point sur la prochaine manifestation, à savoir le repas des aînés prévu le dimanche 10 mai 2026.

**b) Arrêté interdisant la divagation des chiens sur le ban communal**

Monsieur le Maire informe que dans un but de sécurité et de tranquillité, il a été décidé de réglementer la divagation des animaux et en particulier celle des chiens sur la voie publique, ainsi que sur les chemins privés et tous les chemins ruraux de la commune.

Par conséquent, tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière et les infractions seront passibles d'amende.

**c) Prochain Conseil Municipal**

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 18 mai 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire,  
Christian BAUMLIN

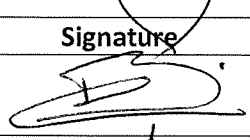
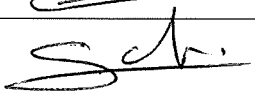
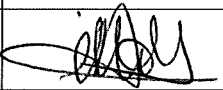
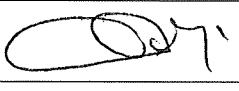

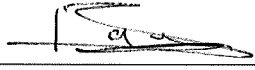
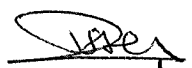
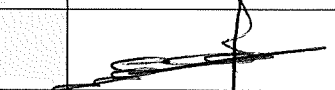
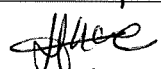
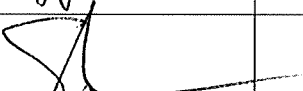
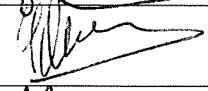
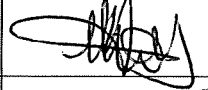
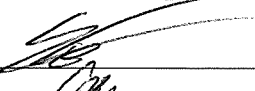

Le secrétaire de séance,  
Gwenaëlle NICOLAS



<b>Liste de présence du conseil municipal de GEISPITZEN de la séance du lundi 30 mars 2026</b>
--

**Ordre du jour**

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire
2. Indemnités de fonctions des Elus
3. Elections des délégués appelés à siéger au sein des structures intercommunales et autres organismes
4. Constitution des commissions communales
5. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre des décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé
6. Rapport des commissions
7. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	Premier Adjoint		
BOITELLE-MULLER Nathalie	Deuxième Adjointe	<b>Absente excusée</b> Procuration à NICOLAS Gwenaëlle	
DUBOIS Vincent	Troisième Adjoint		
UNTZ Marguerite	Conseillère municipale		
BAGARD Martine	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseillère municipale		
EHRET Philippe	Conseiller municipal		
FORCE Nathalie	Conseillère municipale		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
NICOLAS Gwenaëlle	Conseillère municipale		BOITELLE-MULLER Nathalie
SCHERRER Eliane	Conseillère municipale		
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		
MONGEOT Marie	Conseillère municipale	